

Fiche
Réglementation
R 19

Mise à jour
Année 2012

Les permis de conduire



Pour tous les utilisateurs, le Code de la Route fixe les dispositions et les obligations relatives à la conduite de véhicules automobiles ou d'ensemble de véhicules. Pour certains engins, le Code du Travail vient compléter ces prérogatives.

 **Législation applicable**

- Code de la Route :
L.221-2
R.221-1 à R.221-21
R.311-1 et suivants
R.413-12
- Code du Travail :
R.4323-55 à 57



Réglementation

Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le Code de la Route, s'il n'est titulaire de la catégorie de permis de conduire correspondante, en état de validité et délivré par le Préfet du département dans lequel les examens ont été subis.



Les différentes catégories de permis, les conditions d'accès, restrictions éventuelles et durée de validité sont décrites dans le tableau au verso de cette fiche.

Sans permis de conduire

Cependant, certains véhicules peuvent être conduits sans permis. Il s'agit :

- Des cyclomoteurs dont la cylindrée ne dépasse pas les 50 cm³ ;
- Des quadricycles légers dont la cylindrée ne dépasse pas les 50 cm³.


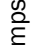





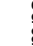

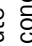

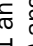


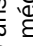

Pour les engins suivants, le permis de conduire n'est pas obligatoire, mais recommandé et leurs conducteurs doivent être formés à la conduite par l'employeur voire être titulaires d'une autorisation de conduite :

- Les engins de travaux publics n'ayant pas un caractère routier prédominant tels que les pelles mécaniques, les grues automotrices...
- Les engins de nettoyage urbain, dès lors que leur vitesse de marche par construction n'excède pas les 25 km/h en paliers ;
- Les engins de manutention automoteurs (engins spéciaux servant à l'élévation, au gerbage ou au transport de produits de toute nature) dont la vitesse par construction n'excède pas 25 km/h ;
- Les tondeuses autoportées et les micro-tracteurs dont la vitesse n'excède pas 25 km/h. Lorsqu'ils sont amenés à circuler sur la voie publique, ces engins doivent être équipés d'un kit routier homologué par le service des Mines (immatriculation, clignotants...) et installé par le fournisseur. Par conséquence, ces tondeuses et micro-tracteurs seront munis de cartes grises.

Le cas particulier des tracteurs agricoles

Le Code de la Route prévoit que les employés municipaux sont autorisés à conduire des véhicules et appareils agricoles dès lors qu'ils sont titulaires du permis B.

Ainsi, les agents titulaires du permis B sont autorisés à conduire des tracteurs agricoles de plus de 3.5 t dans le cadre de leur activité professionnelle. Toutefois, cette disposition ne dispense pas des obligations induites par le Code du Travail, aussi les agents devront être titulaires d'une autorisation de conduite adéquate (Cf. fiche réglementation R03)

CATEGORIES		DESCRIPTIF	Exemple de véhicule	Restrictions / Validité du permis	Conditions d'accès
A	A1 	Motocyclettes : cylindrée limitée à 125 cm ³ et 11 kW	ScOOTer de 100 cm ³	 Pas de limite de temps	16 ans révolus
	A 	Motocyclettes avec ou sans side-car.	Moto	Limité à une puissance de 34 Cv pendant les 2 premières années, sauf si le conducteur a plus de 21 ans  Pas de limite de temps	18 ans révolus
B	B1 	Tricycles à moteur de puissance inférieure ou égale à 15 kW et poids inférieur ou égal à 550 kg Quadricycles lourds à moteur. Quads de plus de 50 cm ³		 Pas de limite de temps	16 ans révolus
	B 	Véhicules automobiles ayant un PTAC inférieur à 3,5 t, affectés au transport de personnes et comportant, outre le conducteur, 8 places assises au maximum, ou affectés au transport de marchandises. Ces véhicules peuvent être attelés d'une remorque dès lors qu'elle n'entraîne pas leur classement dans la catégorie E(B).	Véhicule de service Camionnette Tracteur agricole PTAC<3,5 t Tracteur agricole PTAC>3,5 t pour les agents communaux Minibus (jusqu'à 9 places)	 Pas de limite de temps	18 ans révolus
C	C 	Véhicules automobiles isolés autre que ceux de la catégorie D dont le PTAC excède 3,5 t. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC n'excède pas 750 kg.	Camion PTAC>3,5 t Benne à ordures ménagères	Limité à 7,5 t pour les conducteurs de moins de 21 ans sauf obtention du certificat d'achèvement d'une formation de conducteur de transport de marchandises par route  Valable 5 ans si le conducteur a moins de 60 ans, 2 ans entre 60 et 76 ans, 1 an à partir de 76 ans. Renouvelé si visite médicale favorable	18 ans révolus Permis B
	D 	Véhicules automobiles affectés au transport des personnes comportant plus de 8 places assises outre le conducteur ou transportant plus de 8 personnes, non compris le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC n'excède pas 750 kg.	Autobus, car;	 Valable 5 ans si le conducteur a moins de 60 ans, 1 an pour les conducteurs de 60 ans et plus. Renouvelé si visite médicale favorable	21 ans révolus Permis B
E	E(B) 	Véhicules relevant du permis B, attelés d'une remorque dont le PTAC excède 750 kg ou lorsque le PTAC de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur ou lorsque le total des PTAC (véhicule tracteur et remorque) est supérieur à 3,5 t.	Camionnette avec remorque de sable de 1,5 t		18 ans révolus Permis B
	E(C) 	Ensemble de véhicules couplés dont le véhicule tracteur relève du permis C, attelé d'une remorque dont le PTAC > 750 kg.		 Valable 5 ans si le conducteur a moins de 60 ans, 2 ans entre 60 et 76 ans, 1 an à partir de 76 ans. Renouvelé si visite médicale favorable	18 ans révolus Permis C
	E(D) 	Ensemble de véhicules couplés dont le véhicule tracteur relève du permis D, attelé d'une remorque dont le PTAC > 750 kg.			